

DELIBERATION N° 86/06-02 - MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE LOGICIELS
BERGER LEVRAULT

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 84/10-05, du 23 Octobre 1984, la Municipalité a décidé l'acquisition du matériel et du droit d'usage des logiciels nécessaires à l'informatisation des services municipaux. Par délibération N° 85/05-08 du 25 Mai 1985, la signature d'un contrat spécifique pour la maintenance du matériel informatique était décidée avec la Compagnie des Machines BULL, la gestion de la maintenance et l'entretien des logiciels de fourniture Berger Levrault était alors laissée en attente, les logiciels bénéficiant d'une clause de "mise à niveau" prévue au marché, pour leur installation, pendant un an.

Cette période de maintenance gratuite étant aujourd'hui terminée, il convient de passer un contrat avec Berger Levrault afin de bénéficier :

- du service SVP AGORA (dépannage utilisateur au téléphone)
- de la maintenance et des améliorations à venir des logiciels dont les droits d'usage ont été acquis.

Une proposition a été faite par cette société pour la maintenance des logiciels suivants :

- paie
- comptabilité M11
- Etat-Civil
- 4 taxes
- engagement et gestion des emprunts.

La redevance est égale à 1/10ème du prix des logiciels l'an, pour les 3 premiers logiciels, la redevance semestrielle serait de 3 612 F HT.

Le contrat signé pour un an, serait reconductible tacitement, actualisable selon les tarifs en cours des logiciels fournis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour ces 3 premiers logiciels.